

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 462

19 février 2015

SOMMAIRE

Agri-Feed Sàrl	22130	IMMO 73 S.à r.l.	22155
Descoda S.A.	22165	Immobilière Savoyarde S.à r.l.	22155
DOMINALUX Spf S.A.	22168	Inada S.à r.l.	22174
DTZ Winssinger Tie Leung (Luxembourg) S.A.	22169	Inland Cargo-Line S.A.	22176
Egerson Properties S.A.	22130	Inomineval S.A.	22173
EIK Financiële Maatschappij S.A.	22130	Intraline S.A.	22173
ESCO Spf S.A.	22171	IRERE Property Investments (Germany)	22133
Finfel S.A.	22161	JL Invest S.à r.l.	22156
Future Group Holdings S.A., SPF	22151	Joventis S.A.	22158
Garganey Sàrl	22163	LL Logistics & Services S. à r.l.	22175
Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A.	22149	Lux Pack Holdings	22160
Girasol Participations S.A., SPF	22148	MAJ S.A.	22130
GreenOak Management Services S.à.r.l.	22138	P 1 S.A.	22132
Hinricks S.A.	22166	Plancher Surélevé Luxembourgeois S.à r.l.	22131
IFE III SICAR	22135	S.C.I. Xeres	22131

Egerson Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 120.765.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 06 janvier 2015

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 18 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009686/13.

(150011386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

EIK Financiële Maatschappij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 63.290.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 06 janvier 2015

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 18 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009687/13.

(150011385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

MAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 14, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 150.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015009964/14.

(150010728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Agri-Feed Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9668 Masseler, 3, op der Houscht.
R.C.S. Luxembourg B 170.119.

—
Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 19.01.2015, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L - 9674 Nocher-Route, 14 Nocherstrooss

à l'adresse suivante:

L - 9668 MASSELER, 3 op der Houscht

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2015009462/14.

(150011427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Plancher Surélevé Luxembourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7232 Bereldange, 41/a, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 152.434.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010076/9.

(150010952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

S.C.I. Xeres, Société Civile.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 8, rue de Neuort.

R.C.S. Luxembourg E 2.597.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

Monsieur Raphaël IOPPPPO, administrateur de société, né à Esch/Alzette le 27 août 1971, demeurant à L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur,

Monsieur Vincent CHEFNEUX, éducateur, né à Luxembourg le 24 février 1973, demeurant à L-2443 Senningerberg, 18, rue des Romains,

Madame Rita STASZOWSKI, indépendante, née à Hayange, France, le 21 mars 1950, demeurant à L-1526 Luxembourg, 35, Val Fleuri.

Lesquels ont déclaré:

Qu'ensemble ils sont les seuls associés de la société civile immobilière S.C.I. XERES avec siège social à L-8373 Hobscheid, 8, rue de Neuort, immatriculée au RCSL sous le numéro E 2597, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 02 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 809 du 26 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale sous seing privé tenue le 20 septembre 2013, publiée au Mémorial C numéro 2724 du 31 octobre 2013.

Que la société a cessé toute activité.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés, au prorata de leur participation dans la souscription des parts.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

1. La société civile S.C.I. XERES est liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Raphaël IOPPPPO, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui reprend les frais des présentes à son compte.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile de Monsieur IOPPO à L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur,
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en encaisseraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: R. IOPPO, V. CHEFNEUX, R. STASZOWSKI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2014. Relation: CAP/2014/5079. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme,

Capellen, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008381/45.

(150008457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

P 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 143.423.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn,
am dreißigsten Tag des Monats Dezember.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„Partners Group PE Universal L.P Inc.“, eine als „Limited Partnership“ nach dem Recht von Guernsey gegründete Gesellschaft mit eigener Rechtspersönlichkeit, welche ihren Gesellschaftssitz in Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands hat, vertreten durch den General Partner, die Partners Group Management Limited mit Sitz ebenda, eingetragen im Guernsey Company Register unter der Nummer 39377,

(die "Komparentin"),

hier vertreten durch Herrn Christian Schlicht, Angestellter, beruflich ansässig in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher,

aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in Guernsey, am 22. Dezember 2014.

Die erteilte und ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den Notar unterzeichnete Vollmacht bleibt diesem Dokument beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin hat in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der "P 1 S.A." (die "Gesellschaft") den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Komparentin Halterin sämtlicher Aktien und damit alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist, einer Aktiengesellschaft („société anonyme“) luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 143 423, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 01. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 30. Dezember 2008, unter Nummer 3042, Seite 145998;

II.- Dass die Satzung der Gesellschaft nur einmal abgeändert wurde und zwar durch einer notariellen Urkunde aufgenommen am 08. Oktober 2014, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 13. November 2014, unter Nummer 3367 und Seite 161611 veröffentlicht wurde;

III.- Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf einunddreißigtausend Euro (31'000.- EUR) beläuft und in dreihundertzehn (310) voll eingezahlten Aktien eingeteilt ist, mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR).

IV.- Dass die Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, und in solcher Eigenschaft seit ihrer Gründung, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft unverzüglich aufzulösen und zu liquidieren und sich selbst als Liquidator einzusetzen.

V.- Dass die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und in Bezug auf die vorliegende Zwischenbilanz vom 01. Januar 2014 zum 18. Dezember 2014 der Gesellschaft, erklärt, dass alle Passiva der Gesellschaft, inbegriffen die Passiva im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft, beglichen sind oder zurückgestellt worden sind.

VI.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, des Weiteren erklärt:

- dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt worden sind;

- dass sie mit sofortiger Wirkung alle Aktiva der Gesellschaft übernimmt und persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet, da die vorerwähnte Zwischenbilanz nur bedingt aussagekräftig ist;

- dass sie alle Vermögensgegenstände und alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung übernimmt, als ob sie schon immer ihre eigenen gewesen wären, und dass die Liquidation der Gesellschaft damit abgeschlossen ist.

VII.- Dass als Konsequenz dieser Liquidation den Verwaltungsräten der Gesellschaft und dem Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für die Ausführung ihrer Mandate bis zum Datum der vorliegenden Urkunde vollständige Entlastung erteilt wird.

VIII.- Dass die Gesellschaft damit mit sofortiger Wirkung aufgelöst ist.

IX.- Dass das Aktienregister der Gesellschaft annulliert wird.

X.- Dass die Bücher, Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler, aufbewahrt werden.

XI.- Dass Herr Christian Schlicht, vorgenannt, durch die Komparentin mit dem Recht zur Unterbevollmächtigung bevollmächtigt wird, im Namen der Komparentin jede Art von Erklärungen, Registernotizen und andere Dokumente zu unterzeichnen und auszufertigen, die im Rahmen der Liquidation der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind.

XII.- Dass die Komparentin sich verpflichtet, die Kosten der vorliegenden Urkunde zu übernehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg, am Sitz der aufgelösten Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Komparentin, welcher dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe zusammen mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. SCHLICHT, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 6. Januar 2015. Relation: EAC/2015/362. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015010055/69.

(150011198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

IRERE Property Investments (Germany), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.981.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Thomas Mathieu, employee, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"INFRARED PRINCIPAL BOOK LIMITED PARTNERSHIP, a English limited partnership (registered no. LP014373), whose registered office is at 12, Charles II Street, London SW1Y 4QU, acting by its general partner InfraRed Principal Book (GP) Limited, a company incorporated in England and Wales (registered no. 07506806), whose registered office is at 12, Charles II Street, London SW1Y 4QU,

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in London on 29 December 2014,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "IRERE Property Investments (Germany)", a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 116.981, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed on 8 June 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 1545 of 12 August 2006.

The Articles of Association of said company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 3 March 2011, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 1337 of 20 June 2011.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at sixty-five thousand Euro (EUR 65,000.-) represented by two thousand six hundred (2,600) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company "IRERE Property Investments (Germany)", has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "IRERE Property Investments (Germany)", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares to take over all assets and liabilities of the dissolved company, and assumes responsibility for any known and/or unknown liabilities of the company and for all the liabilities of the company against third parties that have not been paid off or have not been duly provided for in the financial statements of the company.

VII.- That the principal fully grants discharge to the directors of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Thomas Mathieu, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"INFRARED PRINCIPAL BOOK LIMITED PARTNERSHIP, a 'limited partnership' formé sous "the English Limited Partnerships Act 1907" immatriculé LP014373), établi et ayant son siège social au 12, Charles II Street, Londres SW1Y 4QU, agissant par son 'general partner' InfraRed Principal Book (GP) Limited, une société immatriculé en Angleterre sous le numéro 07506806, établi et ayant son siège social au 12, Charles II Street, Londres SW1Y 4Q,

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée à Londres, le 29 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "IRERE Property Investments (Germany)", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.981, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié en date du 8 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1545 du 12 août 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1337 du 20 juin 2011.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), représenté par deux mille six cent (2.600) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "IRERE Property Investments (Germany)", a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "IRERE Property Investments (Germany)", pré désignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute, et assume la responsabilité des dettes et autres engagements connus et/ou inconnus de la société ainsi que toutes Page 5 les dettes envers les tiers n'ayant pas été réglées ou ne figurant pas dans les comptes de la société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/332. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015009868/93.

(150011277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

IFE III SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 157.936.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of IFE III SICAR, a société en commandite par actions SICAR, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, incorporated on 23 December 2010 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 481 of 14 March 2011 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 157936, whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of 12 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3085 of 24 December 2012 (the "Company").

The meeting was declared open at 4.00 p.m. by Me Fabien Morelli, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Nathalie Blanc, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Alexandre Koch, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of nineteen million nine hundred sixteen thousand five hundred forty-four euro and ten cents (EUR 19,916,544.10) so as to reduce it from its current amount of one hundred four million two hundred seventy-five thousand one hundred euro (EUR 104,275,100.-) to eighty-four million three hundred fifty-eight thousand five hundred fifty-five euro and ninety cents (EUR 84,358,555.90) by reduction of the nominal value of each share in issue from the current amount of one hundred euro (EUR 100.-) to an amount of eighty euro and ninety cents (EUR 80.90) by reimbursement on each share in issue of an amount of nineteen euro and ten cents (EUR 19.10).

2. To amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital reduction.

3. To approve the repayment to the shareholders to be made in accordance with the terms and conditions of the articles of association and private placement memorandum of the Company, as well as the retention by the Company of the amounts to be paid to the holders of class B shares to achieve an effect equivalent to the escrow arrangement set in the private placement memorandum.

4. To confer all and any powers to the sole manager of the Company in order to implement the capital reduction hereinabove proposed.

5. Miscellaneous.

(i) That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, after signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(ii) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iii) That the shares being in registered form only, the meeting has been convened by registered letters containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 3 December 2014.

(iv) At least one half of the corporate capital was represented at the meeting.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of nineteen million nine hundred sixteen thousand five hundred forty-four euro and ten cents (EUR 19,916,544.10) so as to reduce it from its current amount of one hundred four million two hundred seventy-five thousand one hundred euro (EUR 104,275,100.-) to eighty-four million three hundred fifty-eight thousand five hundred fifty-five euro and ninety cents (EUR 84,358,555.90) by reduction of the nominal value of each share in issue from the current amount of one hundred euro (EUR 100.-) to an amount of eighty euro and ninety cents (EUR 80.90) by reimbursement on each share in issue of an amount of nineteen euro and ten cents (EUR 19.10).

Second resolution

The general meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is set at eighty-four million three hundred fifty-eight thousand five hundred fifty-five euro and ninety cents (EUR 84,358,555.90) divided into one million thirty thousand five hundred (1,030,500) class A shares (the “Class A Shares”), twelve thousand two hundred fifty (12,250) class B shares (the “Class B Shares”), which Class A Shares and Class B Shares shall be held by the limited partners in representation of a limited partnership interest in the Company, and one (1) Class C share (the “Class C Share”), which shall be held by the unlimited partner, in representation of its unlimited partnership interest in the Company (collectively the “Shares”), each Share having a nominal value of eighty euro and ninety cents (EUR 80.90).”

Third resolution

The general meeting resolved to approve the repayment to the shareholders to be made in accordance with the terms and conditions of the articles of association and private placement memorandum of the Company, as well as the retention by the Company of the amounts to be paid to achieve an effect equivalent to the escrow arrangement set in the private placement memorandum.

Fourth resolution

The general meeting resolved to confer all and any powers to the sole manager of the Company in order to implement the above resolutions.

The manager is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

There being no other business on the Agenda, the meeting was adjourned at 4.20 p.m..

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de décembre,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IFE III SICAR, une société en commandite par actions SICAR ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, constituée le 23 décembre 2010 suivant un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°481 du 14 mars 2011 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157936, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 12 novembre 2012 suivant un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3085 du 24 décembre 2012 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Maître Fabien Morelli, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Nathalie Blanc, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Alexandre Koch, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix-neuf millions neuf cent seize mille cinq cent quarante-quatre euros et dix centimes (EUR 19.916.544,10) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre millions deux cent soixante-quinze mille cent euros (EUR 104.275.100,-) à quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 84.358.555,90) par réduction de la valeur nominale de

chaque action émise du montant actuel de cent euros (EUR 100,-) à quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 80,90) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de dix-neuf euros et dix centimes (EUR 19,10).

2 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital.

3 Approbation du remboursement aux actionnaires devant être fait en accord avec les termes et conditions des statuts et du prospectus de la Société, ainsi que de la rétention par la Société des montants devant être payés pour l'accomplissement d'un effet équivalent au mécanisme de séquestre établi dans le prospectus.

4 Délégation de tous pouvoirs au seul gérant de la Société pour l'exécution de la réduction de capital ci-dessus proposée.

5 Divers.

(i) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoquée par lettres recommandées contenant l'agenda, envoyées à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 3 décembre 2014.

(iv) Que la moitié au moins du capital social est représenté à l'assemblée.

(v) Que l'assemblée était donc régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix-neuf millions neuf cent seize mille cinq cent quarante-quatre euros et dix centimes (EUR 19.916.544,10) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre millions deux cent soixante-quinze mille cent euros (EUR 104.275.100,-) à quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 84.358.555,90) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de cent euros (EUR 100,-) à un montant de quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 80,90) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de dix-neuf euros et dix centimes (EUR 19,10).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 84.358.555,90) divisé en un million trente mille cinq cents (1.030.500) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), douze mille deux cent cinquante (12.250) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), lesquelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B seront détenues par les Associés Commanditaires en représentation de leur participation limitée dans la Société et une (1) action de catégorie C (l'«Action de Catégorie C»), qui sera détenue par l'Associé Commandité en représentation de sa participation illimitée dans la Société, (collectivement les «Actions»), chaque action ayant une valeur nominale de quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 80,90).»

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver le remboursement aux actionnaires devant être fait en accord avec les termes et conditions des statuts et du prospectus de la Société, ainsi que de la rétention par la Société des montants devant être payés pour l'accomplissement d'un effet équivalent au mécanisme de séquestre établi dans le prospectus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de déléguer au seul gérant de la Société tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions entreprises.

Le gérant est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital aux actionnaires par voie de paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.20 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Morelli, N. Blanc, A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2014. REM/2014/2774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009848/178.

(150011447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

GreenOak Management Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 193.648.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

GreenOak Real Estate Advisors LLP; a limited liability partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 4 Sloane Terrace, London, SW1X 9DQ, United Kingdom,

here represented by Ms. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at 12 rue Jean Engling, 1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities, after initialled "ne varietur" by the proxy-holder and by the undersigned notary.

The appearing party, represented as stated here above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company „société à responsabilité limitée“ and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the Company is GREENOAK MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and, in particular, the 1915 Law, and these Articles.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the Board. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the Board. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for in the amendment of the Articles.

2.3. In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the Board until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is to provide administrative services to other Luxembourg domiciled investment and/or holding vehicles affiliated with GreenOak Real Estate, LP (“Group Entities”), including but not limited to employing one or more Luxembourg based persons to oversee the Group Companies, obtaining office space for the benefit of the Group Entities, overseeing the Group Entities relationships with third-party service providers, performing regulatory, compliance and other administrative functions on behalf of the Group Entities, and undertaking any other function related to the forgoing on behalf of the Group Entities.

3.2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, and may open one or more bank accounts in furtherance of the foregoing.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several Shareholders.

Title II. Share capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) Shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for in the amendment of the Articles. The existing Shareholders shall have a preferential subscription right in proportion of the number of Shares held by each of them in case of a contribution in cash.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

In the event of death, the Shares of the deceased may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders in a General Meeting at a majority of three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of Shareholders is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

Title III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of Managers.**

7.1 The Company is managed by a board of at least three (3) Managers which constitutes the Board. Each Manager shall be appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The Managers need not be Shareholders.

7.2. The Managers may be removed at any time, with and without cause by a General Meeting or by way of a Shareholders Circular Resolution (as such term is defined under article 10 herein).

7.3. The Board may choose from among its members a Chairman. It may also choose a secretary who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the Shareholders.

Art. 8. Board of Managers.**8.1. Powers of the Board**

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the 1915 Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all the powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated by the Board for specific matters to one or more persons.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of the Chairman or any two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg. The Chairman shall preside at all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A Manager may grant a power of attorney to another Manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority in number of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by the majority, being at least 50.1%, of the votes cast. The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the Chairman or, if no Chairman has been appointed, by all the Managers present or represented at the meeting.

(vi) Any Manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) The Board may unanimously pass Manager Circular Resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board duly convened and held. Such Manager Circular Resolutions are passed when dated and signed by all Managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of an original signature by e-mail, facsimile or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the Manager Circular Resolutions and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

8.3. Representation

The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) Managers or by the sole signature of any person to whom such signatory authority shall be delegated by the Board.

Art. 9. Liability of the Managers. The Managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the 1915 Law.

Title IV. Shareholder(s)

Art. 10. General Meetings and Shareholders Circular Resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at a General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions being understood that the Shareholders Circular Resolutions may only be taken if the number of Shareholders of the Company is less or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the Shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held. To the extent applicable, the provisions of these Articles regarding General Meetings shall apply to the passing of such Shareholders Circular Resolutions.

(iii) Each share is entitled to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The Shareholders may be convened to a General Meeting or consulted in writing at the initiative of any Manager or of the supervisory board, if any, or of Shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting containing the agenda of the General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices. The annual General Meeting must be convened.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) A board of the General Meeting shall be formed at any General Meeting, comprised notably of a chairman appointed by the General Meeting and who shall either be Shareholder or member of the Board. The board of the General Meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening majority and quorum requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

(vii) An attendance list must be kept at any General Meeting.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings are passed by Shareholders owning more than fifty percent (50%) of the share capital on first call. If this majority, being more than fifty percent (50%), is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(ix) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. However, in no case may the majority (in number) of the Shareholders oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company.

(x) Any change in the nationality of the Company requires the unanimous consent of the Shareholders.

(xi) The board of any General Meeting shall draw minutes of the General Meeting which shall be signed by the members of the board of the General Meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

(xii) Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings, or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original of the deed in case the meeting has been recorded in a notarial deed or shall be signed by the Chairman or any two Managers.

Art. 11. Sole Shareholder.

11.1 Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole Shareholder exercises all powers conferred by the 1915 Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to the Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole Shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

Title V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual account.

12.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of the same year.

12.2. Each year, the Board shall prepare the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the Manager(s) and Shareholders towards the Company.

12.3. Each Shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account shall be approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Auditors.

13.1 Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the 1915 Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

14.2. The Shareholders shall determine how the balance of the annual net profits is disposed of. The Shareholders may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time and for the avoidance of doubt also during the first financial year, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. In the event of the dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by the General Meeting which will determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the Shareholders in proportion to the Shares held by each of them.

Title VII. General provisions

Art. 16. General Provisions.

16.1. Notices and communications shall be made or waived and the Manager Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions shall be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2 Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a Manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Manager Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, shall be affixed on one original or on several documents, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles or by any Shareholders' agreement shall be determined in accordance with Luxembourg applicable law (including the 1915 Law) and, subject to any non-waivable provisions of the Luxembourg applicable law (including the 1915 Law), any agreement entered into by Shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2015.

Subscription and liberation

The statutes having thus been established, the appearing party declares GreenOak Real Estate Advisors LLP, prenamed, has been subscribed all the twelve thousand five hundred (12,500) shares and fully paid-up by contribution in cash, so the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at its disposal of the Company, proof of which is furnished at the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole shareholder

After the Articles of Association have thus been drawn up, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has taken the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers of the company for an undetermined period:

- M. Kevin ROBINSON, lawyer, born on 30th January 1978 in Providence, Rhode island, USA residing 23 Vineyard Lane, Westport, CT 06880, USA

- Mrs. Lori BIANCAMANO, director, born on 10th of March 1973 in Connecticut, USA, with professional address at 399 Park Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022; USA

- Mrs. Valerie WARLAND, director, born on 9th of May 1972 in Namur, Belgium, with professional address at 5, rue Heienhaff, L- 1736 Senningerberg.

2) The registered office of the company is fixed at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil statute and residence, the said persons signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

GreenOak Real Estate Advisors LLP, une société à commandite par actions constituée conformément aux lois de l'Angleterre et du pays de Galles sur les sociétés et ayant son siège social à 4 Sloane Terrace, Londres, SW1X 9DQ, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, employé privé, demeurant professionnellement à 12 rue Jean Engling, 1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la Société est GREENOAK MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg et, en particulier, par la Loi de 1915, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil de Gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux au sein du Grand-duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil de Gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.3 Dans le cas où le Conseil de Gérance constate que des événements militaires ou politiques exceptionnels se produisent ou sont imminents et que ces événements seraient susceptibles d'interférer avec le fonctionnement normal de la société au sein de son siège social ou d'interférer avec les moyens de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, alors le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger sur la base d'une décision du Conseil de Gérance jusqu'à la fin des événements exceptionnels, ces mesures provisoires n'ayant aucun effet sur la nationalité de la société qui, malgré le transfert temporaire de son siège à l'étranger, demeure une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet social de la Société est de fournir des services administratifs à d'autres véhicules d'investissement et/ou sociétés de participations affiliées à GreenOak Real Estate, LP ("Entités du Groupe") y compris, mais sans s'y limiter, en employant un ou plusieurs employés basés au Luxembourg afin de superviser les relations entre le Groupe d'Entêtées et leur fournisseurs de services tierces, effectuer des fonctions de contrôle réglementaire de conformité et autre fonctions administratives pour le compte des Entités du Groupe et entreprendre toute autre fonction lié aux précédentes au nom des Entités du Groupe.

3.2. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales et financières qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social et peut ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires dans la poursuite de ce qui précède.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des Associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. En cas d'un apport en numéraire, les anciens Associés de

la Société auront un droit préférentiel de souscription proportionnel au nombre des Parts Sociales détenu par chacun d'eux.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

Lorsque la Société a un Associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers. Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de décès d'un Associé, les Parts Sociales du défunt ne peuvent être transmises à des non-Associés que moyennant l'agrément, donné en Assemblée Générale (tel que ce terme est défini à l'article 10) représentant les trois quarts (3/4) des Parts Sociales appartenant aux Associés survivants.

Une cession de Parts Sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des Associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Titre III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des Gérants.

7.1. La Société est gérée par un Conseil de Gérance, composé de trois (3) Gérants au moins, constituant le Conseil de Gérance. Chaque Gérant sera nommé par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

7.2. Les Gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par une Assemblée Générale ou par le biais de Résolutions Circulaires des Associés (tel que ce terme est défini à l'article 10).

7.3. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres le Président. Le Conseil de Gérance peut également choisir un secrétaire qui peut ne pas être Gérant et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Assemblées Générales.

Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1. Pouvoirs du Conseil de Gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil de Gérance à un ou plusieurs personnes pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou de deux (2) Gérants au moins, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est à Luxembourg. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence, le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant en tant que président pro tempore par le vote de la majorité présente à une telle réunion.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un (1) Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Un (1) Gérant peut donner une procuration à un autre Gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Gérance.

(v) Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées par les Gérants. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président, ou si aucun Président n'a été nommé, par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

(vi) Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou par visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Le Conseil de Gérance pourra adopter à l'unanimité des Résolutions Circulaires des Gérants par écrit qui auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Ces Résolutions Circulaires des Gérants sont réputées avoir été adoptées une fois datées et signées, dans un seul document ou dans plusieurs autres copies, par tous les Gérants, au moyen d'une copie par courriel de la signature originale, télégramme ou par tout autre moyen de communication constituant un moyen de preuve irréfutable. Le document unique mentionnant toutes les signatures ou l'intégralité des copies signées, selon le cas, constitue l'instrument faisant preuve de l'adoption des Résolutions Circulaires des Gérants et la date de prise d'effet de ces résolutions serait la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature d'une seule personne au profit de qui une délégation de signature serait accordée par le Conseil de Gérance.

Art. 9. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi de 1915.

Titre IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées Générales et Résolutions Circulaires des Associés.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en Assemblée Générale ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés étant entendu que les Résolutions Circulaires des Associés ne pourront être prises que dans le cas où le nombre d'Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les Associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue. Le cas échéant, les stipulations des Statuts relatives aux Assemblées Générales s'appliqueront pour l'adoption des Résolutions Circulaires des Associés.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout Gérant ou du conseil de surveillance, s'il en existe un, ou des Associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est adressée à tous les Associés au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations. L'Assemblée Générale Annuelle doit être convoquée.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, Associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Un bureau de l'Assemblée Générale doit être constitué à toute Assemblée Générale, composé notamment d'un président, désigné par l'Assemblée Générale et qui doit être soit un Associé soit un membre du Conseil de Gérance. Le bureau de l'Assemblée Générale doit s'assurer notamment que la réunion est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en conformité aux règles relatives aux convocations, aux exigences de la majorité et du quorum, au dépouillement des voix et à la représentation des Associés.

(vii) Une liste de présence doit être tenue lors de toute Assemblée Générale.

(viii) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales sont adoptées par des Associés détenant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social lors de la première convocation. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou à la première consultation écrite, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(ix) Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Toutefois, la majorité des Associés ne pourra en aucun cas demander à un actionnaire d'augmenter sa participation dans la Société.

(x) Tout changement de nationalité de la Société exige le consentement unanime des Associés.

(xi) Le bureau de toute Assemblée Générale doit dresser un procès-verbal de l'Assemblée Générale qui doit être signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale ainsi que par tout Associé ayant demandé de signer ce procès-verbal.

(xii) Toute copie ou extrait de l'original de ce procès-verbal qui sera produit lors d'une procédure judiciaire, ou qui sera communiqué à une tierce partie, doit être certifié conforme à l'original par le notaire ayant arrêté l'original de cet acte au cas où la réunion a été consignée dans un acte notarié ou alors il doit être signé par le Président ou par deux Gérants.

Art. 11. Associé unique.

11.1. Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi de 1915 à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'Associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'Associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Titre V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil de Gérance dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des Gérants et des Associés envers la Société.

12.3. Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

12.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Auditeurs.

13.1 Sauf si conformément aux lois en vigueur les comptes annuels et / ou les comptes consolidés doivent être audités par un réviseur d'entreprise agréée, l'état des affaires de la société et son état financier, y compris les livres et comptes, peuvent, et dans le cas où la loi le prévoit, être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréés qui peuvent ne pas être des Associés. Les réviseurs d'entreprise agréés seront nommés par l'Associé unique ou les Associés qui détermineront la durée de leur(s) mandat(s). Les réviseurs peuvent être renommés. Ils sont révocables à tout moment avec ou sans indication d'un motif par une résolution de l'Associé unique ou des Associés, sauf, dans le cas où la loi le prévoit, si un réviseur d'entreprise agréée ne peut être révoqué pour un motif grave ou par consentement.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi de 1915. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les Associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Les Associés peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment y compris au cours du premier exercice social, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil de Gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1 Dans le cas de la dissolution de la Société, la Société doit être liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, qui seront désignés par l'Assemblée Générale et qui détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux Associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par chacun d'eux.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 16. Dispositions générales.

16.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Gérance peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Gérance.

16.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts ou par tout autre pacte d'Associés, il est fait référence à la loi en vigueur au Luxembourg (incluant la Loi de 1915) et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public (incluant la Loi de 1915), à tout accord conclu de temps à autre par les Associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante GreenOak Real Estate Advisors LLP, prénommée, a souscrite les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les a entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions de l'associée unique

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes.

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Kevin ROBINSON, avocat, né le 30 Janvier 1978 à Providence, Rhode island, USA résidant au 23 Vineyard Lane, Westport, CT 06880, Etats-Unis

- Mme Lori BIANCAMANO, directeur, née le 10 mars 1973 à Connecticut, Etats-Unis, résidante à 399 Park Avenue, 22^{ème} étage, New York, NY 10022; Etats-Unis

- Mme Valerie WARLAND, directeur, née le 9 Mai 1972 à Namur, Belgique, résidante professionnellement au 5, rue Heienhaff, L- 1736 Senningerberg.

2) Le siège social est établi au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008964/524.

(150009820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Girasol Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.194.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «GIRASOL PARTICIPATIONS S.A.», avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 35.194, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 novembre 1990, publié au Mémorial C numéro 130 du 15 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, prénommée, en date du 7 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1332 du 29 juin 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, prénommé.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de FIDESCO S.A. en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer FIDESCO S.A. avec le siège social est établi au 16, Allée Marcon, L-2120 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68578, en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. LAC/2014/63083. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008953/68.

(150009706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 126.203.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

STICHTING Gazprombank Mortgage Funding 3, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, registered with the Amsterdam Register of Commerce and Companies under number 34269572 and having its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, The Netherlands, (The Sole Shareholder)

represented by Mrs Rachida Martinot, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 23 December 2014, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to these minutes.

Such appearer, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

- that the company Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "RCS") under number B 126203, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1093 of 7 June 2007 (the "Company"). The articles of incorporation have never been amended;

- that the capital of the Company is fixed at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) registered shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up;

- that STICHTING Gazprombank Mortgage Funding 3, prenamed, is the owner of all the shares of the Company and that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

- that the appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

- that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 29 December 2014 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 29 December 2014 being only one information for all purposes;

- that it empowers TMF Luxembourg S.A. (RCS B-15.302) to: i) close all bank accounts of the Company that may remain opened and to instruct the transfer of any remaining funds from these bank accounts; ii) file the tax returns of the Company on its behalf with the Luxembourg tax authorities; iii) settle any taxes due or any potential remaining costs of the Company with the funds to receive from the Company's bank accounts mentioned under i);

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and approved independent auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy;

However, no confusion of patrimony can be made between the dissolved company and the assets of or the reimbursement to the Sole Shareholder before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, subject to no creditor of the Company currently dissolved and liquidated having requested the creation of security interest.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

STICHTING Gazprombank Mortgage Funding 3, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34269572 et ayant son siège social au Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, (L'Actionnaire Unique)

représentée par Madame Rachida MARTINOT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 décembre 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- la société Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126203, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 mars 2007, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1093 du 7 juin 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés;

- le capital social de la Société a été fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions nominatives d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées;

- que STICHTING Gazprombank Mortgage Funding 3, préqualifiée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 29 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Actionnaire Unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 29 décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- qu'elle donne pouvoir à TMF Luxembourg S.A. (R.C.S. Luxembourg B 15.302) de: i) clôturer les comptes bancaires que la société détient auprès des banques et de recevoir les fonds restants sur ces comptes bancaires; ii) déposer les déclarations fiscales de la Société en son nom auprès des autorités fiscales luxembourgeoises; et, iii) de payer tout impôt restant dû ou toute dette éventuelle de la Société qui resterait due avec les fonds reçus des comptes bancaires mentionnés sous i);

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'Actionnaire Unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille cents euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64396. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008937/121.

(150010374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Future Group Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 19.936.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited family wealth management company ("société de patrimoine familial sous forme de société anonyme") "FUTURE GROUP HOLDINGS S.A., SPF", (the "Company"), with registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 19.936, incorporated under the name of Future Management Holdings S.A. pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on the 23rd of November 1982, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 337 of the 28th of December 1982, amended by a deed received by:

- Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 10th day of November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2522 of 28th day of December 2009, by adopting the name of Future Group Holdings S.A.

- the officiating notary on the 1st of December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 254 of 8th of February 2011, by adopting the name of FUTURE GROUP HOLDINGS S.A., SPF.

The meeting is presided by Ms. Katrin DUKIC, corporate administrator, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

The Chairman appoints as secretary Mr. Thierry TRIBOULOT, senior corporate administrator, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

The meeting elects as scrutineer Ms. Maria Helena GONCALVES, corporate manager, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amend the first paragraph of article 9 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“The Company shall be managed by a board of directors composed of four (4) members at least, of Category A and Category B who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.”

2. Amend the 8th paragraph of article 10 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director.”

3. Amend article 13 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“The Company will be represented toward third parties by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director or by the sole signature of one or more managing director(s) or by the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such power. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

4. Statutory appointments.

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 9 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“ **Art. 9. (1st paragraph).** The Company shall be managed by a board of directors composed of four (4) members at least, of Category A and Category B who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.”

Second resolution

The meeting decides to amend the 8th paragraph of article 10 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“ **Art. 10. (8th paragraph).** The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director.”

Third resolution

The meeting decides to amend article 13 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“ **Art. 13.** The Company will be represented toward third parties by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director or by the sole signature of one or more managing director(s) or by the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such power. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

Fourth resolution

The meeting decides to:

a.- renew the mandates of the existing directors Fouad Mustapha Sultani MAKHZOUMI, Omar ASHUR, May MAKHZOUMI and Saba K. ZREIK, as Category A directors.

b.- appoint as new Category B directors:

Thierry Triboulot,

(i) Mr Thierry TRIBOULOT, private employee, born in Villers-Semeuse (France) on 2nd April 1973, professionally residing in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

(ii) Mrs. Maria Helena GONCALVES, private employee, born in Hayange (France) on 20th April 1976, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades,

(iii) Mr Marc SCHMIT, chief-accountant, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 13 May 1959, professionally residing in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

Their mandates shall end on the 18th of November 2020.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The total amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de patrimoine familial sous forme de société anonyme "FUTURE GROUP HOLDINGS S.A., SPF", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19.936, constituée sous la dénomination de Future Management Holdings S.A. suivant acte reçu par André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 28 décembre 1982,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2522 du 28 décembre 2009, en adoptant la dénomination de Future Group Holdings S.A.

- le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 8 février 2011, en adoptant la dénomination de FUTURE GROUP HOLDINGS S.A., SPF

L'assemblée est présidée par Mme Katrin DUKIC, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire M. Thierry TRIBOULOT, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Maria Helena GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins, de Catégorie A et de Catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

2. Modification du 8^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont au moins un (1) administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.»

3. Modification l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de Catégorie A et d'un administrateur de Catégorie B ou par la signature individuelle d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s) ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration et dans les limites de cette délégation. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. (1^{er} alinéa).** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins, de Catégorie A et de Catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 8^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. (8^{ème} alinéa).** Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont au moins un (1) administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de Catégorie A et d'un administrateur de Catégorie B ou par la signature individuelle d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s) ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration et dans les limites de cette délégation. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de:

a.- confirmer les administrateurs en fonctions Fouad Mustapha Sultani MAKHZOUMI, Omar ASHUR, May MAKHZOUMI et Saba K. ZREIK aux fonctions d'administrateurs de Catégorie A

b.- nommer à la fonction d'administrateurs de Catégorie B:

(ii) Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France) avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

(ii) Madame Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20 avril 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, et

(iii) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin le 18 novembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Katrin DUKIC, Thierry TRIBOULOT, Helena GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015008927/205.

(150010168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

IMMO 73 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 158.605.

Immobilière Savoyarde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.594.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

Monsieur Pierre MESTDAGH, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, agissant en sa qualité gérant B et de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil de gérance de la société «IMMO 73 S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.605, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil de gérance de ladite société en sa réunion du 29 décembre 2014.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Exposé

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

Elle constate:

Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée «IMMO 73 S.à r.l.», constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 855 du 29 avril 2011 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

détenant l'intégralité (100%) des parts sociales représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée «Immobilier Savoyarde S.à r.l.» ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 170.594, constituée suivant acte reçu par Me Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2188 du 4 septembre 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012 suivant acte reçu par Me Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 790 du 3 avril 2013,

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion en date du 24 novembre 2014, publié au Mémorial C n° 3602 du 28 novembre 2014.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de IMMO 73 S.à.r.l., ni par l'assemblée de Immobilière Savoyarde S.à r.l., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 28 novembre 2014, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 3602 du 28 novembre 2014, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de IMMO 73 S.à.r.l. n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 31 octobre 2014, et entraînera au 31 octobre 2014, de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée Immobilière Savoyarde S.à r.l. cessera d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en langue française, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre MESTDAGH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 janvier 2015. Relation GAC/2015/17. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015009000/57.

(150009566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

JL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.002.034,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.434.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Joël LACOURTE, né le 11 mars 1947 à Polmion (France) demeurant au 38, Chemin Desvallières, F-924410 Ville D'Avray (France),

ici représentée par Monsieur Francesco CAVALLINI avec adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé; et

2. Madame Sarah LACOURTE, née à San-Francisco, Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 27 février 1975, demeurant au 8 bis, Chemin Lahonde, F-64160 Bernadets (France),

ici représentée par Monsieur Francesco CAVALLINI avec adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

Ensemble, ils seront faits référence aux parties comparantes en tant qu'Associés

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'acter qu'elles sont toutes les associés de JL INVEST S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1750 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B172.434 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2899 du 29 novembre 2012 et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois le 13 novembre 2012 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 5 du 2 janvier 2013.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Joël LACOURTE, prénommé, détient six million six cents soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (6.662.499) parts sociales et Madame Sarah LACOURTE, prénommée, détient une (1) part sociale dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent trente-neuf mille cinq cent trente-quatre euros (EUR 339.534,-) afin de le porter de son montant actuel de six millions six cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 6.662.500,-) à un montant de sept millions deux mille trente-quatre euros (EUR 7.002.034,-) représenté par sept millions deux mille trente-quatre (7.002.034) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, assorties d'une prime d'émission de trois cent soixante mille cinquante-neuf euro et quarante centimes (EUR 360.059,40);

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel des associés actuels et souscription de trois cent trente-neuf mille cinq cent trente-quatre (339.534) nouvelles parts sociales par Monsieur Joël LACOURTE;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la souscrit est fixé à sept millions deux mille trente-quatre euros (EUR 7.002.034,-), représenté par sept millions deux mille trente-quatre (7.002.034) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

3. Divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un apport en nature de trois cent trente-neuf mille cinq cent trente-quatre euros (EUR 339.534,-) afin de le porter de son montant actuel de six millions six cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 6.662.500,-) à un montant de sept millions deux mille trente-quatre euros (EUR 7.002.034,-) représenté par sept millions deux mille trente-quatre (7.002.034) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune,

par l'émission de trois cent trente-neuf mille cinq cent trente-quatre (339.534) nouvelles parts sociales, toutes souscrites et entièrement libérées,

assorties d'une prime d'émission de trois cent soixante mille cinquante-neuf euro et quarante centimes (EUR 360.059,40).

Les Associés décident d'accepter et d'acter la souscription et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Renonciation - Souscription - Libération

L'associé actuel, Madame Sarah LACOURTE, prénommée, renonce expressément à son droit de souscription.

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Joël LACOURTE, né le 11 mars 1947 à Polmion (France) demeurant au 38, Chemin Desvallières, F-924410 Ville D'Avray (France) (ci-après les «Apporteur»),

déclare souscrire trois cent trente-neuf mille cinq cent trente-quatre (339.534) nouvelles parts sociales et de les libérer par un apport en nature consistant en l'apport de trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (333.334) parts sociales (ci-après l'«Apport») de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise dénommée AAM SARL ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B187.541.

Evaluations - Déclarations

Il résulte d'un certificat délivré par le conseil de gérance de la société AAM SARL et un certificat délivré par l'apporteur qu'en date de ce jour:

a) Monsieur Joël LACOURTE est le propriétaire d'au moins de trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (333.334) parts sociales de la AAM SARL;

b) l'Apport est évalué à au moins de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quarante centimes (EUR 699.593,40) cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés;

c) les parts ne sont ni grevées d'aucun gage, ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces parts n'est contraire à aucune disposition statutaire de la AAM SARL et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces parts en faveur de la société «JL INVEST S.à.r.l.»;

d) que toutes les formalités dans le but de formaliser le transfert des parts à l'égard de la Société ont été effectuées ou seront effectuées de par leur soins.

La valeur totale de l'apport, déclaré comme étant de à six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quarante centimes (EUR 699.593,40) et dont l'évaluation a été acceptée par les gérants de la Société est soumise à un certificat de valeur remis au notaire qui l'a expressément reconnu.

Lesdits certificats, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés décident d'enregistrer que les parts sociales dans la Société seront, suivant la présente augmentation de capital, désormais détenues comme suit:

Associés	Parts Sociales
Madame Sarah LACOURTE, prénommée	1 (une)
Monsieur Joël LACOURTE, prénommé	7.002.033 (sept million deux mille trente-trois)
Total	7.002.034 (sept million deux mille trente-quatre)

Deuxième résolution

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la souscrit est fixé à sept millions deux mille trente-quatre euros (EUR 7.002.034,-), représenté par sept millions deux mille trente-quatre (7.002.034) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Cavallini et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2015. Relation: LAC/2015/88. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009019/114.

(150009815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Joventis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 177.767.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme "JOVENTIS S.A.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, R.C.S Luxembourg section B numéro 177 767, constituée suivant acte reçu le 16 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1816 du 27 juillet 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées " ne varietur " par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Autorisation par le Conseil d'Administration d'émettre un emprunt obligataire.
 2. Adaptation de l'article 5 des statuts, échange d'une action existante en cent nouvelles, ainsi que d'autres applications.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les Actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première Résolution:

L'Assemblée décide d'une manière unanime d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre un emprunt obligataire représenté par 10.000 unités pour un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR) avec les conditions suivantes:

Conditions générales de l'emprunt obligataire convertible

1) La Société s'engage à accepter des souscriptions au présent Emprunt d'une somme totale de 25.000.000,- EUR (vingt-cinq millions Euros) par l'émission d'obligations privée à taux de 8% et 12% %. Les 1.000 (mille) obligations d'une valeur nominale de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille Euros) chacune, sont émises à partir du 1^{er} janvier 2015 au prix de 25.000,00 euros chacune et peuvent être regroupées et/ou scindées en un ou plusieurs certificats.

Les certificats sont numérotés d'une manière continue.

La période de souscription est clôturée le 28 février 2015.

La présente émission est strictement privée et ne saurait faire l'objet d'offres, d'expositions, ventes ou sollicitations publiques qui sont usuelles pour les émissions publiques et qui s'adressent à un grand public non déterminé.

2) 30 obligations porteront un intérêt brut de 12%. les autres neuf cent soixante-dix (970) obligations porteront un intérêt brut de 8%.

3) Les obligations auront une durée de 4 (quatre) ans et seront remboursables le 28 février 2019 à moins qu'il n'y ait remboursement anticipé avant cette date, de l'accord du porteur du certificat et de l'émetteur de l'emprunt.

4) Les obligations sont émises sous forme nominatives et un Certificat d'inscription sera délivré.

5) Tous les paiements au propriétaire ou bénéficiaire des obligations se feront au siège de la société à Strassen, nets et sous déduction d'impôts. Les intérêts sont payables à la fin de chaque année écoulée.

6) La Société confirme expressément qu'elle a contracté au jour de l'émission du présent emprunt, aucun autre emprunt obligataire.

7) Les obligataires bénéficieront des droits accordés par les articles 86 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

8) La Société s'engage qu'à la fin de l'échéance les porteurs d'obligations auront la possibilité de, soit de demander le remboursement, soit la possibilité de convertir leurs actions ordinaires.

La valeur des nouvelles actions à émettre de Joventis SA sera déterminée comme suit:

- Si les actions de la Société sont notées sur le Marché Réglementé des Actions, la valeur d'ouverture (p:00 GMT+1) des actions de la Société à la date d'échéance de l'obligation.

- Si les actions sont dans la procédure de quotation, la valeur proposée à la date d'échéance de l'obligation.

- Si aucun des deux cas est d'application la valeur d'action sera calculée mathématiquement selon la formule suivante:
la moyenne entre

* le cash flow cumulatif projeté des 5 ans après le commencement du premier, produit (Hair Regeneration Formula 1 aux Etats-Unis et Communauté Européenne)

* la valeur (NPV) de tous les Patents introduites par la société calculée par deux experts

la formule est la suivante: $(CFC + (VA1 + VA2)/2)/2$

cette valeur sera réduite de 80 %, dont 20 % pour la création de nouvelles actions, les actions ainsi créés ne pourront pas dépasser 80 % du total du capital.

9) Les 30 obligations à 12% sont adossées à des actifs et le présent emprunt bénéficie d'une garantie sur les actions de la société A.R. BVBA.

10) Le présent règlement et les obligations sont soumis au droit luxembourgeois et à la juridiction des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution:

L'Assemblée décide d'une manière unanime d'échanger une (1) action existante contre cent (100) actions nouvelles. Le capital de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par trente-et-une mille (31.000) actions.

Troisième Résolution:

L'Assemblée décide d'une manière unanime de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est de 31.000,00 € (trente et un mille) divisé en 31.000 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale. De plus, des actions, 1.000 (mille) unités d'emprunt obligataires sont en train d'être créés d'où les termes et conditions seront déterminés.

Le taux de conversion sera déterminé sur base des conditions de l'emprunt obligataire, sans que les nouvelles actions émises ne puissent dépasser 80 % du total du capital social.

Le capital autorisé de la société s'élève à 25.000.000 € (vingt-cinq millions) divisé en 25.000 actions ordinaires; indiquant que le nombre des actions est toujours au maximum égal à 80 % (quatre-vingt pourcent) du nombre total des actions actuellement émises et représentant le total du capital.

Le capital social ainsi que le capital autorisé peuvent à tout moment être augmenté et réduit par une résolution de l'assemblée générale en concordance avec les stipulations de la loi.

Nonobstant ce qui précède le Conseil d'Administration est autorisé pour une période de cinq ans, se terminant le 1^{er} janvier 2015, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé. Dans de telles circonstances le capital émis au-dessus et/ou au pair comptable peuvent être payés en nature ou en espèces ou en convertissant des dettes en capital."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009021/104.

(150010352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Lux Pack Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 172.516.

L'an deux mil quatorze, le trente et un décembre.

Par devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Lux Pack Holdings S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.516, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 novembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2926 du 3 décembre 2012. Dont les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les 31.000 (trente et un mille) actions sont représentées. La réunion est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de la réunion citée ci-dessus, dont les actionnaires ont été informés avant la réunion.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, et modification subséquente de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet immédiat et de modifier l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'adresse professionnelle de l'administrateur unique Mr. Simon BAKER et le siège social du Commissaire aux Comptes, la société «CITADEL ADMINISTRATION S.A.», ont été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont évalués à environ huit cents euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes présentes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/820. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 January 2015.

Référence de publication: 2015009060/57.

(150009723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Finfel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 148.038.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Pardevant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'EST REUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINFEL S.A.", avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6 rue Jean-Pierre Brasseur, constituée par acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1906 du 1^{er} octobre 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nationalité de la société avec effet au 31 décembre 2014.

2. Adoption de la nationalité belge avec effet au 31 décembre 2014.

3. Fixation de l'adresse du nouveau siège de la société.
4. Décision de refondre les statuts selon le droit belge.
5. Démission et décharge des administrateurs.
6. Nomination des nouveaux administrateurs.
7. Démission et décharge du commissaire aux comptes.
8. Pouvoirs
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide avec l'accord préalable des obligataires donné sous seing privé le 23 décembre 2014, de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, avec effet au 31 décembre 2014, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 23 décembre 2014. Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité belge et continuera à opérer sous la dénomination FINFEL S.A. avec effet au 31 décembre 2014; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés de Belgique (Banque et Carrefour des Entreprises).

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau siège social à B-1080 Bruxelles (Sint-Jans-Molenbeek), Ninoofsesteenweg 1110.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les statuts seront refondus selon le droit de belge. Une copie des nouveaux statuts restera annexée au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Bernard FELTEN, Monsieur Frédéric COLLOT, et Monsieur Jean NAVEAUX, de leurs fonctions d'administrateur de la société et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats, jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateurs de FINFEL S.A.:

- Vicom BVBA, Ninoofsesteenweg 1110, B-1080 Bruxelles (Sint-Jans-Molenbeek), représenté par Monsieur Roland Seyssens, gérant
- Monsieur Roland Seyssens, demeurant à Edingssesteenweg 143, B-1730 Asse.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société Lut Laget Tax Audit & Accountancy, anciennement dénommée VGD Experts-Comptables ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur et enregistrée sous le numéro B.53.981 au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société FINFEL S.A. sous sa nouvelle nationalité belge, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de donner mandat à Lut Laget Tax Audit & Accountancy, anciennement VGD Experts-Comptables ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur et enregistré sous le numéro B.53.981 au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, afin d'effectuer toutes formalités découlant des présentes au Grand-Duché de Luxembourg, notamment les formalités de radiation au registre de commerce.

Dixième résolution

L'assemblée donne mandat à:

Moore Stephens Accountancy BV CVBA, Esplanade 1 bus 96, 1020 Brussel (Laken) avec pouvoir d'agir ensemble ou individuellement, afin d'effectuer tous actes et toutes formalités en Belgique, en relation avec le transfert du siège social de Luxembourg vers la Belgique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Fratter, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63653. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008917/95.

(150010229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Garganey Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.983.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster,

There appeared:

Bayswater Inn Limited, a Limited Liability Company having its registered office at 24, de Castro Street, Wickhams Road Cay Road, Akara Building, Tortola BVI, registered with the BVI registry under number 1568229, hereby represented Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the limited liability company (société à responsabilité limitée) "Garganey S.à r.l." a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.983 having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed in Luxembourg on May 23, 2008, pursuant to a deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1537 in June 20, 2008.

- That the share capital of the Company is established at twelve thousand six hundred and twenty five euros (EUR 12,625.-), represented by one hundred and one (101) shares with a nominal value of one thousand twenty five euros (EUR 125) each;

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints Bayswater Inn Limited as liquidator of the Company and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder and have become his property;
 - The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by C.A.S. Services S.A., with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;
 - That the liquidation of the Company is done and finalised;
 - That full discharge is granted to the directors of the Company and the statutory auditor for their mandates.
 - That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", C.A.S. Services S.A., prenamed;
 - That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Bayswater Inn Limited, une Limited Liability Company ayant son adresse au 24, de Castro Street, Wickhams Road Cay Road, Akara Building, Tortola BVI, enregistré auprès du registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1568229, ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée «Garganey S.à r.l.», société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié de Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1537 le 20 juin 2008.
- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille six cent vingt cinq euros (12,625.- EUR) représenté par cent une (101) parts sociales avec une valeur nominale de mille dollars (125.- EUR).
- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Que l'actionnaire unique, désigne Bayswater Inn Limited comme liquidateur de la Société, que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.
- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique qui en devient propriétaire.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats.

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», C.A.S. Services S.A., précitée.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation GAC/2015/106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015008935/108.

(150010512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Descoda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 115.002.

L'an deux mil quatorze, le trente et un décembre.

Par devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de DESCODA S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.002, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1136 du 12 juin 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le même notaire en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222 du 11 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les 165.500 (cent soixante-cinq mille cinq cents) actions sont représentées. La réunion est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de la réunion citée ci-dessus, dont les actionnaires ont été informés avant la réunion.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, et modification subséquente de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet immédiat et de modifier l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.».

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'adresse professionnelle des administrateurs Mr. Simon BAKER et Mme Dawn SHAND et le siège social du Commissaire aux Comptes, la société «CITADEL ADMINISTRATION S.A.», ont été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont évalués à environ huit cents euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes présentes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/818. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008826/58.

(150010176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Hinricks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Luxembourg, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 67.840.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "HINRICKS S.A.", a société anonyme having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg" under the number B 67.840, incorporated by a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, dated December 22nd, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 179 on March 17th, 1999. Which Articles of Association have been amended pursuant to deed of the same notary, dated September 26th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1149 on November 4th, 2003.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary.

The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the one thousand (1.000) shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

22167

Agenda:

1. Transfer of the Company's registered office to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange and subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to change the headoffice of the company of the Company from its current address 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, with immediate effect and subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation, which should be read as follows:

" **Art. 2. paragraph 1.** The registered office of the corporation is established in Bertrange."

Second resolution

The meeting notes that the professional address of the directors Mr. Simon BAKER, Ms. Corinne NERE and Mrs Dawn SHAND and also the registered office of the "Commissaire aux Comptes", the company "CITADEL ADMINISTRATION S.A." have changed to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HINRICKS S.A.», avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.840, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 179 du 17 mars 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par du même notaire, en date du 26 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1149 du 4 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les mille (1,000) actions sont représentés. La réunion est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de la réunion citée ci-dessus, dont les actionnaires ont été informés avant la réunion.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, et modification subséquente de l'article 2 des statuts;
2. Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet immédiat et de modifier l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.».

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'adresse professionnelle des administrateurs, Mr. Simon BAKER, Mme Corinne NERE et Mme Dawn SHAND ainsi que le siège social du Commissaire aux Comptes, la société «CITADEL ADMINISTRATION S.A.», ont été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/819. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008981/103.

(150010175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

DOMINALUX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.175.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial DOMINALUX Spf S.A., en liquidation ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 34175, constituée suivant acte reçu par Maître George D'HUART, notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 471 du 18 décembre 1990; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 6 août 2014 en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Marie Facchin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du Commissaire à la liquidation.

2.- Approbation des comptes de liquidation.

3.- Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

4.- Clôture de la liquidation.

5.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur et le rapport du Commissaire à la liquidation concernant les travaux réalisés pendant leur mandat.

Lesdits rapports après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve les comptes de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, M. FACCHIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45305. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2015008836/69.

(150010439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

DTZ Winssinger Tie Leung (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 52.634.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DTZ WINSSINGER TIE LEUNG (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.634, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 621 du 6 décembre 1995 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 26 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2004 du 11 août 2012.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita MAGGIPINTO, employée, privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre LEQUEUX, administrateur, demeurant à L-8094 Bertrange, 72, rue de Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'année sociale de la Société afin que celle-ci commence désormais le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et modification subséquente de l'article 17 des statuts.

2.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle et par conséquent modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci commence désormais le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et par conséquent l'article 17 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Exceptionnellement, l'année sociale en cours va se terminer le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et par conséquent le premier alinéa de l'article 15 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales des Actionnaires.**

15.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. C. GESCHWIND, A. MAGGIPINTO, J-P. LEQUEUX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC / 2014 / 62862. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008841/65.

(150009799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

ESCO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 37.091.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESCO Spf S.A., une société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 37091, constituée suivant acte reçu par Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 23 avril 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 394 du 17 octobre 1991; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 8 novembre 2010 publié au Mémorial C numéro 2742 du 14 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie FACCHIN, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2^{ème} et 3^{ème} Assemblées Générales.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination du Commissaire-Vérificateur.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
- 9.- Clôture de la liquidation.
- 10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société C.G. Consulting, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 102188.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur

pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur COVENTURES S.A., une Société Anonyme dûment constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838

Septième résolution

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, M. FACCHIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45301. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2015008872/102.

(150010286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Intraline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwepsingen, 53, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 152.541.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 19. Dezember 2014 um 16.00 Uhr

Herr Pascal BAUWENS, geboren am 08.04.1972 in Gent (B), wohnhaft am B-8000 Bruges, 74, Sint-Pieterskaai, legt am heutigen Tag sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied und als Delegierter des Verwaltungsrates nieder. Herr Yves BAUWENS, geboren am 05.08.1975 in Gent (B), wohnhaft in B-8000 Bruges, 74, Sint-Pieterskaai, legt am heutigen Tag sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder. Frau Vicky BAUWENS, geboren am 28.10.1980 in Gent (B), wohnhaft in B-8000 Bruges, 74, Sint-Pieterskaai, legt am heutigen Tag ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

An ihrer Stelle werden

- Frau Marchje KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwepsingen, 53, Wäistrooss

- Frau Evelien MACLEANEN, geboren am 19.01.1973 in Eindhoven (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwepsingen, 53, Wäistrooss

- Frau Melanie HERZ, geboren am 16.10.1978 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwepsingen, 53, Wäistrooss einstimmig als neue Verwaltungsratsmitglieder ernannt. Diese Mandate enden mit der Generalversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 10 der Statuten erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat Frau Marchje KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwepsingen, 53, Wäistrooss, zur Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen. Sie kann als Delegierte die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Das Mandat des Aufsichtscommissars FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy wird ebenfalls verlängert bis zur Generalversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015009011/31.

(150009922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Inomineval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.516.

L'an deux mille quatorze le onze décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, qui aura la garde des présentes minutes,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée Inomineval S.A. ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38-40 Avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg à la section B sous le numéro 163516

Ladite société a été constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2011 publié au Mémorial C numéro 2732 du 9 novembre 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Filippo COMPARETTO, expert-comptable, demeurant professionnellement à -1510 Luxembourg, 38-40 Avenue de la Faïencerie

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60016. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Signée par Maître Joëlle BADEN, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de feu de Maître Joseph ELVINGER.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009009/58.

(150009938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Inada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.

R.C.S. Luxembourg B 148.640.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Paul HOSS, employé privé, né à Ettelbruck le 13 juin 1966, demeurant à L-9053 Ettelbrück, 2, Avenue J.F. Kennedy;

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

- qu'il est le seul associé, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée «INADA S.à r.l.» avec siège social à 9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus (matricule 2009 24 26 867),

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 148.640.

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2142 du 3 novembre 2009.

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée des associés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Déclaration

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paul HOSS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 23 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16827. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009002/49.

(150009749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

LL Logistics & Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 1, rue des Boers.

R.C.S. Luxembourg B 133.818.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Lakhdar Leziar, né à bordj ghedir (Algérie), le 1^{er} décembre 1966, demeurant au 1, place des Bruyères, L-3714 Rumelange.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société «LL LOGISTICS & SERVICES S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 1, Rue Des Boers, L-4035 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 133818, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2954 du 19 décembre 2007;

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées;

3.- Que lui, en tant qu'associé unique, est resté depuis le jour de la constitution de la Société, seul et unique propriétaire de toutes les cent (100) parts sociales de la Société.

4.- Dès lors et qu'en sa qualité d'associé unique le comparant prémentionné déclare dissoudre ladite Société avec effet immédiat.

5.- Que l'associé unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et de même déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte, connu et inconnu à ce moment;

6.- Que partant la Société se trouve liquidée;

7.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

8.- Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège de la Société, soit au 1, place des Bruyères, L-3714 Rumelange.

10.- Que l'associé unique déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. LEZIAR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18481. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015008166/43.

(150008595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Inland Cargo-Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.700.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 19. Dezember 2014 um 12.00 Uhr

Frau Vicky BAUWENS, geboren am 28.10.1980 in Gent (B), wohnhaft in B-8000 Brügge, 74, Sint-Pieterskaai, legt am heutigen Tag ihr Mandat als Delegierte des Verwaltungsrates und als Verwaltungsratsmitglied nieder. Herr P. Alfons BAUWENS, geboren am 08.04.1972 in Gent (B), wohnhaft in B-8000 Brügge, 74, Sint-Pieterskaai, legt am heutigen Tag sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder. Frau Els VAN BRUSSEL, geboren am 26.02.1972 in Gent (B), wohnhaft in B-9070 Destelbergen, 20, Kasteelstraat, legt am heutigen Tag ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

An ihrer Stelle werden

- Frau Marchje KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss

- Frau Melanie HERZ, geboren am 16.10.1978 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss einstimmig als neue Verwaltungsratsmitglieder ernannt. Diese Mandate enden mit der Generalversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat Frau Marchje KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss, zur Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen. Sie kann als Delegierte die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird das Mandat von

- Frau Evelien MACLEANEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 19.01.1973 in Eindhoven (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss

Das Mandat des Aufsichtskommissars FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B84 589, mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy wird ebenfalls verlängert bis zur Generalversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015008988/33.

(150009921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.
